

N°	4	1	2
----	---	---	---

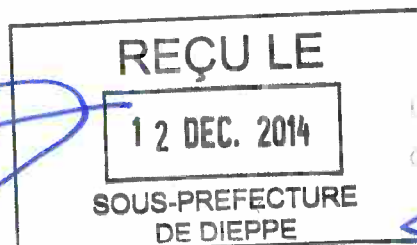
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil quatorze Le jeudi 6 novembre 2014, 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. PATIN. - Contrat de recherche : partenariat ONEMA / EPTB Bresle – années 2014/2015
DATE DE LA CONVOCATION :	Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. BIENAIMÉ, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. PATIN, M. RÉGNIER. Absents excusés : Mme HUREL, (pouvoir à Mme LE VERN), M. AUBRY (pouvoir à M. PATIN), M. JACOB (pouvoir à M. DAVERGNE), M. JUMEL, M. LEFEVRE. - Contrat de recherche : partenariat ONEMA / EPTB Bresle – années 2014/2015 Suite au dernier Conseil, où il était proposé pour avis et distribuée en séance, la proposition de Convention ONEMA/EPTB Bresle au titre des années 2014/2015, il est rappelé que les services juridiques de l'ONEMA ont souhaité revoir le modèle de partenariat envisagé. Afin de ne pas perdre le bénéfice des aides financières proposées dans ce cadre, M. le Président a signé le Contrat de recherche proposé par l'ONEMA après en avoir demandé l'autorisation aux membres du conseil par courriel.
NOMBRE DE DELEGUES :	Ce contrat de recherche est conclu sur 2014 et 2015.
En exercice	14
Présents	9
Votants	12

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : **11 DEC. 2014**
Acte exécutoire le : **11 DEC. 2014**
le Président de l'Institution
Joël PATIN

**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Joël PATIN**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badier - 76390 AUMALE
TEL : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badier - 76390 AUMALE
TEL : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



Contrat de recherche et développement relatif à l'étude et au suivi des flux de population des poissons migrateurs amphihalins sur le fleuve Bresle

Entre

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, établissement public à caractère administratif ayant son siège 5 square Nadar, 94300 Vincennes, n°SIREN 180 068 017 code APE 8412Z, représenté par sa directrice générale, Madame Elisabeth DUPONT-KERLAN,

Ci-après dénommé « Onema »,

d'une part,

Et

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, Etablissement Public Territorial de Bassin dont le siège est 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, N° SIRET : 25760416500023, représentée par son Président M. Francis SENEAL, ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après désignée « Institution Bresle » ou « EPTB Bresle ».

L'ONEMA et l'EPTB Bresle étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « parties » ou la « partie ».

Vu l'article 3-6° du code des marchés publics ;

Vu le Contrat d'objectifs de l'Onema pour la période 2013-2018, signé le 22 juillet 2013.

ARTICLE 1. CONTEXTE ET PRESENTATION

L'**Onema** est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007, sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement.

L'Onema a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des prestations destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

L'Onema fournit et organise une expertise de haut niveau, fondée sur les connaissances scientifiques, en appui à la conception, à la négociation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau. L'établissement contribue à la surveillance des milieux aquatiques, ainsi qu'au contrôle de leurs usages, et participe à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité. Il anime et participe à l'acquisition des informations relatives à l'eau et aux milieux aquatiques, aux activités et services associés, ainsi qu'à la mise à disposition de ces informations auprès du public et des autorités tant nationales et européennes que territoriales et de bassin. Il apporte aux acteurs de la gestion de l'eau, au niveau territorial et de bassin, son appui technique et sa connaissance de terrain du fonctionnement des milieux aquatiques. Il participe à l'élaboration et à la diffusion des savoirs, à la formation des personnels chargés de la gestion de l'eau, ainsi qu'à la sensibilisation du public au bon état de l'eau et des milieux aquatiques. ___

L'Onema réalise depuis 1982 une étude quantitative et fonctionnelle des populations de salmonidés migrateurs du fleuve côtier Bresle, et depuis 1994 un suivi partiel de l'anguille et des lamproies.

L'**Institution Bresle** a pour objet de mettre en œuvre le protocole d'accord interdépartemental approuvé par les trois conseils généraux et dont les objectifs sont de :

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels,
- mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

De plus, l'Institution Bresle a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le fondement de l'article L.213-12 du Code de l'environnement par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 19 avril 2007. A ces différents titres, les études et/ou travaux qu'elle porte ou a portés jusqu'alors (schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche sur la Bresle, étude hydraulique globale et schéma de restauration des milieux aquatiques du bassin de la Bresle, rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, restauration de la continuité écologique, réalisation et animation du document d'objectifs Natura 2000 sur le site FR2200363, rédaction du SAGE de la Bresle, études hydrauliques par sous-bassin au titre de la lutte contre les ruissellements et les érosions,...) aussi bien que les prestations d'information qui en découlent, impliquent l'Institution comme animateur d'une gestion concertée de la ressource "eau" sur le bassin versant.

Un projet de rapprochement avec l'INRA est en cours afin d'organiser un pôle d'études et de recherche autour de la problématique des « écosystèmes aquatiques en contexte rural ». Ce pôle a vocation à développer des actions de suivi, des recherches et des expérimentations portant sur les pollutions diffuses liées notamment aux pratiques agricoles (relations entre les pressions sur les bassins versants et les flux parvenant aux hydrosystèmes), les impacts biologiques (relations entre les pressions sur les bassins versants et l'état de santé des écosystèmes), la protection et la restauration des milieux aquatiques (démarches d'ingénierie écologique et élaboration de scénarii de gestion permettant de réduire les pressions et de proposer des modes alternatifs).

Le bassin versant de la Bresle a été choisi comme site pilote, dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, en raison de la présence d'une station d'étude et de suivi des populations de poissons migrateurs.

L'ONEMA souhaite valoriser ce patrimoine dans le cadre d'un contrat de recherche et de développement, en raison du contexte et des enjeux scientifiques et réglementaires liés aux poissons migrateurs en particulier :

En effet, les migrateurs amphihalins sont des espèces aujourd'hui menacées d'extinction à cause de la dégradation de l'eau et de la destruction des milieux naturels dans lesquels elles vivent. Il apparaît ainsi nécessaire de préserver et de restaurer les populations et leurs habitats. Une stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs a été élaborée en 2010. Cette gestion doit s'appuyer sur des connaissances scientifiques solides permettant d'orienter au mieux les actions. Le suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle entre dans cette nécessité. Elle a pour objectif d'améliorer la connaissance de l'écologie des poissons migrateurs et de leur dynamique de population et requiert le contrôle et l'évaluation des flux de poissons migrateurs aux deux étapes charnières de leur cycle biologique (montée et dévalaison). Les données recueillies doivent in fine permettre de mieux comprendre les déterminants des évolutions des populations de migrateurs.

L'opération, objet du présent contrat, permet de poursuivre spécifiquement les objectifs définis dans le contrat d'objectif de l'Onema, et concerne plus particulièrement :

- la collecte de données sur les poissons migrateurs (objectif 13) ;
- la production de connaissances permettant la gestion des ressources aquatiques (objectif 6) ;
- l'élaboration et la diffusion de l'information scientifique et technique (objectif 5).

A ce titre, les parties ont entendu conclure le présent contrat de recherche et de développement, en application de l'article 3-6° du Code des marchés publics. Le présent contrat n'est donc pas soumis aux dispositions du Code des marchés publics.

En effet, le coût de ce programme de recherche et de développement n'est que partiellement financé par l'Onema, une partie restant à la charge de l'EPTB Bresle. Les résultats de cette mission seront la copropriété de l'Onema et de l'EPTB Bresle.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet le suivi des migrateurs et de la restauration et la préservation des milieux naturels aquatiques dans le cadre du programme de recherche-développement financé partiellement par l'Onema.

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat débute à compter de sa date de notification à l'EPTB Bresle jusqu'au 30 juin 2016

Par décision expresse de l'Onema, le contrat peut être reconduit deux (2) fois, à compter de la date d'échéance du contrat pour une durée de douze (12) mois.

Pour chaque reconduction, l'Onema se prononce au plus tard un (1) mois avant la fin de la durée de validité du contrat.

ARTICLE 4. PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues, au titre du présent contrat, sont détaillées dans l'annexe technique.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Le coût total et forfaitaire de cette mission s'élève à 76 140 € hors taxes, jusqu'en 2015.

L'EPTB Bresle participe au financement de la prestation, jusqu'en 2015, pour un montant de 15 868 € hors taxes.

Le financement des prestations par l'Onema, jusqu'en 2015, s'élève à 60 272 € hors taxes.

La répartition du financement pourra être réévaluée les années suivantes par avenant au contrat.

L'annexe financière détaille le financement nécessaire à la réalisation des prestations.

ARTICLE 6. CONTENU ET FORME DES CONDITIONS FINANCIERES

Le montant ci-dessus stipulé est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Ce montant, renseigné dans l'annexe financière, comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, qui frappent obligatoirement les prestations.

De même qu'ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant toutes les réunions de préparation, les réunions nécessaires à l'exécution du contrat, la production des livrables, les frais de personnel, les frais de courrier, les frais de livraison éventuels, les frais de déplacement, les charges, les fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

ARTICLE 7. MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

La participation de l'Onema sera versée à l'EPTB BRESLE selon l'échéancier suivant :

- o une avance de 30%, soit 18 081,60 € HT sera versée à la notification par l'ONEMA du contrat ;
- o un premier acompte de 10% soit 6 027,2 € HT après validation par l'Onema d'un rapport intermédiaire d'avancement de la prestation, transmis au plus tard au 30 novembre 2014 ;
- o un deuxième acompte de 30% soit 18 081,60 € HT après validation par l'Onema du rapport d'activités de l'année 2014 sur le suivi des poissons migrateurs, transmis, au plus tard, à la fin du premier semestre 2015 ;
- o le solde de 30% après validation par l'Onema, du rapport d'activités de l'année 2015 sur le suivi des poissons migrateurs.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de : Paierie Départementale de la Seine Maritime, Espace Champlain – 13 rue Malouet – 76100 ROUEN.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00707	C7630000000	96

Domiciliation
Banque de France - 32 rue Jean Lecanuet – 76000 ROUEN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)
FR91 3000 1007 07C7 6300 0000 096

BIC (Bank Identifier Code)
BDFEFRPPXXX

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTIES

- Obligations de l'EPTB Bresle du contrat

o Obligation de résultat

L'EPTB Bresle est tenu à une obligation de résultat dans l'exécution des prestations qui font l'objet du contrat.

Cette obligation porte notamment sur les différents livrables des prestations attendues et les délais d'exécution.

L'EPTB Bresle s'engage à faire exécuter les prestations par un tiers à ses frais et risques dans les conditions détaillées par le présent contrat. La désignation du tiers chargé de l'exécution des prestations devra au préalable être approuvée par l'Onema.

Dans le cas où il serait établi que l'EPTB Bresle n'a pas correctement exécuté les prestations demandées, il prend à sa charge leur régularisation.

o Obligation d'information et de conseil

L'EPTB Bresle s'engage à tenir l'Onema informé de manière régulière de l'exécution des prestations.

L'EPTB Bresle est le maître d'œuvre de l'ensemble des prestations à fournir. Il lui appartient, notamment, de conseiller l'Onema pendant toute la durée d'exécution du contrat, de l'avertir de toute difficulté qu'il pourrait percevoir et de manière générale d'assurer toutes les actions utiles et nécessaires à la réalisation des prestations qui leur sont confiées.

- Obligations de l'Onema

Dès la notification du contrat, et pour permettre à l'équipe de l'EPTB Bresle de réaliser les prestations lui incombant dans les délais qui lui sont impartis, l'Onema s'engage à :

- mettre à la disposition du titulaire les informations et documents nécessaires à la réalisation de sa mission ;

- mettre à disposition les dispositifs de contrôle d'Eu et du Lieu-Dieu, le matériel informatique et le matériel spécialisé (pour la réalisation de l'échantillonnage et la mise en forme des données et résultats).

- désigner un représentant chargé de suivre les prestations et de coordonner ses relations avec l'EPTB Bresle. Une fois le contrat notifié, l'interlocuteur privilégié du titulaire est la direction de l'action scientifique et technique, située à la direction générale de l'Onema.

En cas de défaillance des interlocuteurs scientifiques, l'Onema s'engage à pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais.

Plus généralement, l'Onema s'engage à maintenir, tout au long de l'exécution des prestations, une collaboration active et régulière avec l'EPTB Bresle.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats obtenus par les parties antérieurement à l'exécution du présent contrat restent leurs propriétés respectives.

Chaque partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats issus du présent contrat pour ses propres besoins dans le cadre de leurs missions.

Les parties se concèdent mutuellement une licence d'utilisation non exclusive et gratuite des résultats obtenus antérieurement qui seraient nécessaires à l'exécution du présent contrat, et, sous réserve des droits des tiers.

Les résultats obtenus issus du présent contrat en particulier, les livrables identifiés dans l'annexe technique du présent contrat, qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, seront, sauf volonté expresse de renonciation d'une des parties, la propriété conjointe des parties.

La part de chacune des parties dans la copropriété desdits résultats est fixée à parts égales. Toutes les décisions relatives auxdits résultats seront prises conjointement.

Les Parties conviennent que la copropriété des résultats exclut l'affectio societatis et toute assimilation, directe ou indirecte, à une société de fait ou toute autre entité juridique distincte dotée de la personnalité morale. Les Parties feront diligence en vue d'exclure une telle assimilation. En particulier, chacune des Parties agira vis-à-vis des tiers, et notamment de ses fournisseurs et sous-traitants, en son propre nom et pour son seul compte.

Les Parties disposent du droit d'agir en contrefaçon à leur seul profit. La Partie qui agit en contrefaçon doit notifier dans les meilleurs délais à l'autre Partie l'assignation délivrée.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RESULTATS ET COMMUNICATION

Les parties s'engagent mutuellement à se citer comme cofinancier et partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur l'exécution des prestations.

Les Parties s'engagent à donner la plus large valorisation possible aux résultats issus du présent contrat. Dans ce cadre, les parties s'engagent à mettre à disposition les livrables sur le portail documentaire « les documents techniques sur l'eau » <http://www.documentation.eaufrance.fr/> sauf ceux contenant des informations à caractère confidentiel et/ou stratégique qu'il n'est pas souhaitable de diffuser à large échelle ; les parties s'engagent également à procéder à la diffusion active des résultats par tous les moyens appropriés (bibliographie organisés, synthèses par partenaire et/ou thématiques séminaires, brochure...).

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles, les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
- qu'elle est légalement tenue de communiquer.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du contrat et pendant les deux ans qui suivront son échéance.

ARTICLE 12. RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'EPTB Bresle des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'Onema à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent contrat.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation du présent contrat ne portera pas atteinte aux stipulations du présent contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'EPTB Bresle présentera un rapport d'activités détaillé sur la base duquel, le solde restant à verser sera calculé au prorata des prestations effectivement réalisées. En cas de non-exécution, un reversement de tout ou partie de l'avance versée pourra être demandé à l'Institution Bresle.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations, ne peut relever que de la propre initiative de l'Onema et ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat.

ARTICLE 13. ASSURANCES

L'EPTB Bresle doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Onema et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du contrat l'EPTB Bresle doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'Onema et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 14. LITIGES

Les parties déclarent leur intention de rechercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du contrat. En cas d'échec de la tentative amiable, les parties pourront recourir à la transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tous recours ultérieur pour le même objet.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Ils sont portés devant le tribunal compétent du siège de l'Onema.

ARTICLE 15. PERIMETRE CONTRACTUEL

Les documents contractuels qui constituent le contrat sont par ordre de priorité décroissante les suivants :

- Le présent contrat
- Les annexes

L'ensemble des documents susmentionnés constitue l'intégralité et l'exclusivité de l'engagement des Parties. En cas d'éventuelles contestations sur l'interprétation des documents contractuels, le présent contrat l'emporte sur tous les autres documents contractuels.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vincennes, le **06 OCT. 2014**

La Directrice Générale de l'Onema

La Directrice Générale de l'ONEMA
Par délégation,
La Secrétaire générale
Elisabeth DUPONT-KERLAN
Sophie CRAVELLIER

Le chef de mission de contrôle général économique et financier de l'Onema

Le Président de l'EPTB Bresle

Francis SENECALE
Pour le Président,
par délégation,
le(a) vice-président(e)
3, rue de la République
93000 Vincennes
Tél : 01 47 41 56 00
www.eptb-bresle.com

n° 1014 du 12/9/14
Pour le Chef de Mission
et par délégation
Fabienne PIC

Annexe financière

<i>Prestations</i>	<i>Financement de l'Onema 2014-2015 (en € HT)</i>	<i>Financement de l'EPTB Bresle 2014-2015 (en € HT)</i>	<i>Coût total forfaitaire de la prestation (en € HT)</i>
<i>Etude et suivi des poissons migrateurs</i>	60 272 €	15 868 €	76 140 €

La TVA applicable est celle en vigueur.

Annexe 2 – Description des prestations

Prestation n°1 Etude de la dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins, contribution au suivi des flux

Objectifs de l'opérateur

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de cet objectif.

Contexte et objectif poursuivi :

Les poissons migrateurs amphihalins sont porteurs d'enjeux forts, socio-économiques et en biologie de la conservation. Ils font l'objet d'une gestion particulière (cogepomi, stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs) et de divers règlements européens de protection (directive habitat-faune-flore, règlement anguille).

L'ONEMA souhaite conduire des études et recherches sur les poissons migrateurs du bassin de la Bresle (dynamique de population des salmonidés migrateurs depuis 1982, suivi partiel de l'anguille et des lamproies depuis 1994). Les travaux effectués dans ce bassin constituent un des piliers du pôle Gest'Aqua.

Responsables Scientifiques pour le suivi des prestations

Chaque partie du présent contrat a nommé un ou des interlocuteurs privilégiés présentés ci-dessous:

Partenaire	Nom et titre	Coordonnées (mail + téléphone)
Institution Bresle	Directeur de l'Institution Bresle, Jean-Philippe Billard	billard.institution.bresle@wanadoo.fr 02-35-17-41-55
Institution Bresle	Tony Macquet, Stéphanie de Saint Germain	institution.bresle@wanadoo.fr 02-35-17-41-55
Onema:	Responsable du pôle Onema-Inra, Laurent Beaulaton	laurent.beaulaton@onema.fr 02-23-48-56-64
Onema:	Responsable des partenariats à la DAST, Carmen Lalande	carmen.lalande@onema.fr 01-45-14-31-54
Onema:	Pôle Onema-Inra Gest'Aqua - station E&R de la Bresle, Françoise Fournel, Gilles Euzenat et Jean-Louis Fagard	francoise.fournel@onema.fr gilles.euzenat@onema.fr jean-louis.fagard@onema.fr 02-27-28-06-11

Prestations attendues et conditions d'exécution

- Etude et suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle en vue d'améliorer la connaissance de leur écologie et de leur dynamique de population. Contrôle et évaluation des flux de poissons migrateurs aux deux étapes charnières de leur cycle biologique (montée et descente).
- Livrable attendu : Rapport sur l'activité de la Station de Contrôle des Poissons Migrateurs de la Bresle.

- Les prestations fournies par l'Institution Bresle aux études quantitatives et fonctionnelles sont réalisées en étroite collaboration avec la station Onema de Eu.
- Mobilisation des services des SD et de la DiR en tant que de besoin sur les pièges (contrôle des smolts en particulier) ou lors des suivis sur la rivière Bresle.

Livrables attendus au titre du présent contrat

	Date prév. (T1/T2/T3/T4)
Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle ; activité de l'année 2014.	T2 2015
Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle ; activité de l'année 2015.	T2 2016